

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
« ACCUEIL
ADOLESCENTS »

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans la continuité de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Dourges poursuit son engagement en direction des adolescents en proposant des accueils de loisirs spécifiquement dédiés à ce public.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été établie pour la période 2026-2030, conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche Famille.

Cette convention a pour objectif de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils destinés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans avec une tolérance pour les enfants de 11 ans s'ils ne sont pas majoritaires, qu'il s'agisse d'accueils de jeunes déclarés ou d'ALSH intégrant un projet spécifique adolescents.

Elle s'inscrit dans une logique globale visant :

- ✓ L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des adolescents ;
- ✓ La conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale ;
- ✓ La lutte contre les inégalités en matière d'accès aux loisirs éducatifs.

Elle intègre les dispositifs de financement suivants :

- ✓ La subvention « Accueil Adolescents », calculée sur la base des heures de présence effective des jeunes ;

- ✓ Le complément inclusif, permettant de renforcer l'accueil des adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ;
- ✓ Le bonus territoire CTG, contribuant au maintien et au développement de l'offre d'accueil sur le territoire communal.

Un addendum annexé à la présente convention vient préciser les modalités techniques et financières de calcul des subventions, notamment :

- ✓ Les règles de calcul de la subvention sur la base des heures de présence (prix de revient plafonné, taux de financement et taux de ressortissants) ;
- ✓ Les modalités de financement du complément inclusif ;
- ✓ Les modalités d'attribution du bonus territoire CTG, incluant le financement de l'offre existante et des heures nouvelles ainsi que les règles de plafonnement des financements publics.

Ces dispositions permettent de garantir une offre éducative adaptée aux adolescents, favorisant leur autonomie, leur engagement et leur insertion sociale, tout en assurant une accessibilité financière et une ouverture à tous les publics.

La convention fixe également les engagements du gestionnaire en matière de qualité éducative, d'encadrement, d'accessibilité, de neutralité, de transmission des données à la CAF et de respect des obligations réglementaires.

Le renouvellement de ladite convention est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Education - Petite Enfance – jeunesse » du 20 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil Adolescents avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ainsi que l'addendum et toutes les pièces nécessaires à son exécution pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202619-D